

Grossesses en milieu scolaire, un obstacle au maintien des filles à l'école : Le cas de Côte d'Ivoire

Rachel Gogoua, Présidente de l'ONEF

Introduction

Depuis quelques années, la Côte d'Ivoire a pris conscience que les violences en général et les grossesses en milieu scolaire constituent un réel danger pour l'avenir des filles. Les autorités pour y faire face l'ont qualifié de « problème de santé publique et de développement ». Cette volonté s'est exprimée par la mise en place d'actions vigoureuses, dont les effets ne sont pas encore visibles.

Notre présentation va porter sur 5 points :

I. Description du phénomène

En Côte d'Ivoire, le début de la vie sexuelle est précoce, car l'âge médian des premiers rapports sexuels est de 17 ans chez les filles. Le taux de fécondité chez les adolescentes est de 111 pour mille. Environ deux femmes sur cinq ont eu leur premier enfant avant l'âge de 18 ans.

1.1. Ampleur des grossesses en milieu scolaire

Une enquête du ministère ivoirien de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique révèle 5076 cas d'élèves en grossesse dans le primaire avec un âge minimum de 9 ans et au niveau scolaire de CE2 et le secondaire au cours de l'année scolaire 2012-2013 contre 1292 en 2007-2008, soit une augmentation annuelle de 41% en moyenne.

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, ce sont 4035 cas. Sur la période allant d'octobre 2014 à la mi-mars 2015, il a été dénombré dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire 5.992 cas de grossesses :

- Primaire 9-14 ans : 7%
- Secondaire 10-14 ans : 25% ; 15-18 : 40% ; plus de 18 ans : 28%

Les statistiques du Programme national de la santé scolaire et universitaire (PNSSU) font état de 3 191 cas de grossesses précoces recensés dans les lycées et collèges du pays en 2010.

A Bondoukou, en 2012-2013, 152 cas de grossesses ont été enregistrés, 359 en 2013-2014 et 300 en 2014-2015 (DRENET)

Pour l'année scolaire écoulée, 5076 cas ont été enregistrés et répartis comme suit : CE2 : 49, CM1 : 172, CM2 : 916 (soit l'effectif d'un collège selon la Ministre), 6ème : 530, 5ème : 580, 4ème : 775, 3ème : 912, 2nde : 276, 1ère : 337, Terminale : 529.

Caractère

Les grossesses en milieu scolaire constituent un « fléau » que l'on retrouve dans toutes les régions du pays et aussi bien dans les écoles primaires et secondaires du cours élémentaire (CE) en terminale.

Auteurs

Selon l'enquête de l'ONEF de 2012 à Bondoukou, les auteurs se comptent dans toutes les couches sociales. De 2008 à 2011, sur 257 grossesses, on note 52 élèves auteurs, 10 fonctionnaires, 76 inconnus. Parmi tous les auteurs, 117 vivent en ville.

En général, il s'agit de personnes exerçant de petits métiers (apprentis couturiers, menuisiers, maçons, chauffeurs, etc.)

II. Causes ou facteurs favorisant les grossesses en milieu scolaire

Pourquoi le taux de grossesses en milieu scolaire est-il si élevé en Côte d'Ivoire et particulièrement dans cette région du Nord-Est ?

Les causes sont structurelles, culturelles et comportementales

2.1. Causes structurelles

Une précarité liée aux conditions de vie de ces adolescents et jeunes souvent éloignés du cercle familial et échappant à tout suivi parental ;

La faible dispensation de l'éducation sexuelle à l'école ;

L'insuffisance de la communication entre parents et enfants en matière de santé sexuelle et de la reproduction ;

Une défaillance dans l'encadrement des élèves ;

L'absence d'un véritable programme d'éducation sur la sexualité.

Le Nord-Est est l'une des régions les plus pauvres, sinon la région la plus pauvre du pays. Du fait de l'extrême pauvreté qui y règne, cette région a le taux de scolarisation le plus faible qui concerne particulièrement les filles.

2.2. Causes culturelles

Les pesanteurs socioculturelles militent en faveur du mariage précoce des jeunes filles. Cette pratique constitue une des causes des grossesses en milieu scolaire.

2.3. Causes comportementales

Une sexualité précoce chez les adolescent(e)s et jeunes scolarisé(e)s.

III. Conséquences des grossesses en milieu scolaire

Tout comme les causes, les conséquences sont tout aussi multiples et dramatiques.

Selon une enquête menée en 2012 par l'ONEF dans le Zanzan, au Lycée Moderne 1 Bondoukou sur un total de 24 grossesses, 15 filles accouchées ont pu reprendre le chemin de l'école contre 13 en 2009-2010 et 10 en 2010-2011.

Le service Médico-scolaire n'a enregistré qu'une seule (01) demande de certificat médical de grossesse sur un nombre global de 439 élèves en grossesses reçues en consultation.

Selon l'IEP de Bouna 3 335 cas d'abandon scolaire ont été constatés dans les années scolaires de 2008 à 2011 dont 1460 filles. L'IEP ne précise pas le nombre d'abandons liés aux grossesses, mais on peut inclure les grossesses dans les facteurs explicatifs.

Les données de la DDEN de Bouna font état de 87 cas d'abandon, 75 cas de grossesses et 39 cas de maladies.

Au plan national, ce phénomène touche la quasi-totalité des établissements scolaires depuis une décennie, y compris les écoles primaires.

Et près de 40% de ces filles ont abandonné l'école.

Le témoignage d'une mère dans le village de MERE Sous-préfecture de Gouméré dans la région de Gontougo, confirme que lorsqu'une élève tombe enceinte, la conséquence est l'abandon. Comme elle le disait, cela décourage à scolariser les filles.

IV. Actions mises en œuvre et leurs limites

Face à ces chiffres alarmants et en hausse constante, l'Etat avec l'appui de ses partenaires s'est engagé à inverser la tendance.

4.1. Actions mises en œuvre

Un plan accéléré de réduction des grossesses en milieu scolaire 2013-2015 adopté en Conseil des ministres le 2 avril 2014. Il comporte parmi ses actions stratégiques une campagne nationale « Zéro grossesse à l'école ». Celle-ci a été lancée le 28 février 2014 par la Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique, à Bondoukou (Nord-Est), une des régions les plus touchées.

Ce plan prévoit notamment la création d'un club de lutte contre les grossesses et les infections sexuellement transmissibles dans chaque établissement, l'offre de services de santé sexuelle et reproductive, ainsi que des sanctions disciplinaires et pénales plus fortes à l'encontre des auteurs de ces grossesses.

Le plan va permettre :

1. De créer un environnement favorable au plan administratif, social, médiatique et juridique ;
2. D'informer, d'éduquer et de communiquer avec les élèves sur la santé sexuelle et reproductive (SSR) pour un changement de comportement ;
3. D'utiliser les arts, la culture et les sports pour la promotion de la SSR à l'école ;
4. D'utiliser les TIC dans la promotion de l'offre des services en santé.

Contribution des ONG

Au cours de cette année scolaire 2014 – 2015, l'ONEF a contribué à la campagne de lutte contre les grossesses en milieu scolaire.

Ainsi, avec l'appui de l'UNICEF, elle a organisé des consultations sur les violences en milieu scolaire, des sessions de formation et des séances de sensibilisation dans 10 écoles et dans 46 localités.

Ces actions ont permis de réduire quelque peu les cas de grossesses (300) par rapport à l'année dernière (359).

Des programmes de sensibilisation sur ce fléau sous le slogan de « zéro grossesse en milieu scolaire » se tiennent depuis la rentrée scolaire 2013-2014. La Direction de la coordination du Programme national de la santé scolaire et universitaire quant à elle a élaboré un plan d'action annuel et un plan de suivi-évaluation avec un chronogramme de travail pour réduire considérablement ce phénomène qui est l'une des causes d'échec en milieu scolaire chez la jeune fille.

Cela veut dire que les actions prises quoiqu'importantes, restent insuffisantes, car le phénomène n'a pas beaucoup reculé.

4.2. Limites des actions

Le plan accéléré de lutte contre les grossesses en milieu scolaire est très ambitieux, mais ne couvre pas encore toutes les localités concernées. On note une lenteur dans le déploiement des moyens et des activités prévus par ce plan.

Aucune sanction administrative ou disciplinaire n'a été prise, encore moins une poursuite judiciaire contre un quelconque auteur de grossesse d'une élève. Or cette année les chiffres restent encore très élevés avec 5.992 grossesses.

Globalement, les violences en milieu scolaire ne sont pas sanctionnées, elles sont même tolérées.

On note encore de nombreuses intrusions des parents, des hauts cadres dans les régions ou les procédures judiciaires contre les auteurs de tels actes ont été engagées.

Cela a pour conséquence le règne de l'impunité. A ce niveau, la volonté politique des différents acteurs au plus haut niveau reste en-deçà des attentes.

L'ouverture annoncée dès la rentrée 2014-2015 d'un lycée des jeunes filles avec internat, à la demande de la chefferie traditionnelle de Bondoukou n'a pas été réalisée.

V. Recommandations

Si la Côte d'Ivoire veut lutter efficacement contre les grossesses en milieu scolaire, il faut:

- Offrir aux filles des soins de santé de qualité, y compris les services de santé sexuelle et reproductive et l'éducation à la sexualité ;
- Mettre en place des services de santé pour jeunes avec des prestations en matière de contraception, surtout d'urgence ;
- Poursuivre la construction des collèges de proximité avec des internats ;
- Reprendre le programme de construction des lycées de jeunes filles, notamment dans les zones de grande pauvreté telles que Bondoukou et Bouna ;
- Mettre en place des cours d'éducation sexuelle dans les écoles ;
- Activer effectivement la batterie de sanctions contre les auteurs de grossesses sur les enfants, quel que soit leur statut (enseignants ou non, fonctionnaire, hommes en armes, etc.) ;
- Mettre en place un véritable plan national de lutte contre les mariages précoces et forcés.

Conclusion

Comme nous venons de le voir, les grossesses en milieu scolaire contribuent à la déscolarisation des filles. Malheureusement les statistiques ne prennent pas en compte les abandons des filles et des garçons et les facteurs explicatifs.

Au cours de l'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a fait de nombreuses recommandations à la Côte d'Ivoire. Parmi celles-ci, figurent la question des grossesses en milieu scolaire, les mariages précoces et forcés ainsi que les questions liées à la santé de reproduction.

Pour améliorer la réponse, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans de nombreuses réformes juridiques et judiciaires et la mise en place des structures spécifiques de soutien aux filles issues de parents démunis.